

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE DEMARCHER DANS LA  
COMMUNE DE BEVILLERS**

**Le Maire de BEVILLERS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 212-2 et suivants, L 2214-3 et L 2215-1

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 et R623-2

Vu le Code de la Consommation et notamment ses article L121-1 à L121-7, L 121-21 à L121-29 et L122-11 à L122-15

Considérant que l'activité de démarchage s'intensifie sur la commune de BEVILLERS,

Considérant la recrudescence des cambriolages et le sentiment d'insécurité,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, surtout les plus vulnérables contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives

Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la tranquillité publique et de prescrire toutes mesures appropriées

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage et toute prospection à domicile sont interdits sur le territoire communal à compter de ce jour, sauf autorisation expresse et exceptionnelle.

Seuls pourront effectuer une prospection pour la vente des calendriers :

- Les pompiers
- Les agents du SIAVED (collecte des ordures ménagères)
- Le facteur

**Article 2 :** Cet arrêté est valable à compter de ce jour et ce, pour une durée de validité permanente.

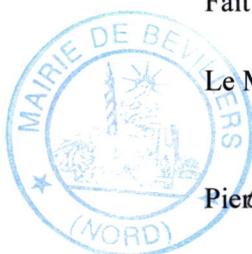
**Article 3 :** Les habitants qui s'estimeront victimes de pratiques déloyales ou agressives, ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec les services municipaux.

**Article 4 :** Une signalisation réglementaire sera apposée aux différentes entrées de la commune.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié dans la commune de BEVILLERS.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Bévillers et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Avesnes les Aubert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEVILLERS, le-16 juillet 2025



Le Maire,

Pierre-Henri DUDANT